

dernier ressort à la disposition des compagnies de finance et de prêts. Déferer le bill à ce comité constitue l'unique moyen de permettre au comité de s'acquitter de la tâche à laquelle tient particulièrement le Parlement, c'est-à-dire, à remettre fermement sous l'ombrelle fédérale de contrôle et d'inspection tous les aspects des politiques monétaires et fiscales.

[Français]

M. Allard: Monsieur le président, je désire faire quelques observations relativement à la résolution que nous étudions cet après-midi.

Cette résolution présente trois propositions. Premièrement:

...d'établir une Société d'assurance-dépôts du Canada dont le capital autorisé de dix millions de dollars doit être souscrit par le ministre des Finances et payé sur le Fonds du revenu consolidé à l'époque que la Société peut prescrire...

Deuxièmement:

...autorisant le ministre à consentir à ladite Société des prêts dont le montant global en cours ne doit en aucune circonstance excéder cinq cent millions de dollars...

Troisièmement:

...et statuant en outre sur l'emploi du personnel et sur d'autres questions découlant de ce qui précède, ou s'y rattachant.

Lors de son exposé, l'honorable ministre n'a pas été très proluxe dans ses explications ou dans ses projections. Il a dit, en somme, que c'était une résolution qui visait à assurer la sécurité des dépôts des petits épargnants, à augmenter le pouvoir des institutions financières prêteuses et à soumettre les institutions membres à une inspection.

Il ne faut pas oublier, monsieur le président, que le sujet de cette résolution n'a pas seulement trait à des répercussions financières; il implique également des incidences économiques et sociales. Certaines institutions financières situées dans une province, comme les sociétés de fiducie, par exemple, accumulent des sommes d'argent, des réserves et des dépôts, et ces sommes d'argent servent au développement économique et social dans cette province, suivant son caractère particulier et régional.

C'est pourquoi, jusqu'à maintenant, après avoir écouté certains honorables députés dialoguer sur la question, l'honorable ministre constate que son projet de résolution cause de graves inquiétudes et pose d'immenses points d'interrogation.

Je suis d'avis que le domaine de l'assurance-dépôts est un domaine provincial, suivant la lettre et l'esprit de la constitution canadienne, et le fait de présenter un tel projet de résolution constitue, à mon sens, une autre ingérence du gouvernement central en

matière d'assurance et de fiducie. C'est, en sorte, répéter ce qui s'est fait dans le domaine de l'assurance, à compter de 1930.

J'entendais, il y a quelques instants, l'honorable représentant de Red-Deer (M. Thompson) dire que les sociétés provinciales pourront, si elles le désirent, s'adjoindre à cette Société fédérale, mais c'est justement là qu'est le point: elles devront se soumettre à une inspection qui est inacceptable, ce qu'a d'ailleurs mentionné l'honorable ministre des Finances dans son très bref exposé.

L'honorable représentant de Red-Deer a également signalé que ces sociétés à charte provinciale pourraient, évidemment, transférer l'extension de leurs pouvoirs et de leur champ d'action, en demandant des chartes fédérales.

C'est justement exercer ce qui est arrivé dans le domaine des assurances et la création de l'assurance-dépôts par le gouvernement fédéral, dans les circonstances actuelles,—comme le signalait l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), sans avoir consulté de façon explicite, manifeste et directe les gouvernements provinciaux sur le sujet—constitue, dans le domaine de l'assurance et de la fiducie, un attrait qui est nuisible aux gouvernements provinciaux et aux sociétés de fiducie, établies en vertu d'une charte provinciale.

On va invoquer, de temps à autre, l'argument d'uniformité. On l'emploie ici à toutes les sauces, de sorte que cet argument n'a plus de sens, ou s'il a tout le sens qu'on veut lui prêter, le fédéralisme canadien et la constitution canadienne n'ont plus de sens, de même que le partage des responsabilités. Si, sous le prétexte de l'uniformité, le gouvernement central doit s'immiscer dans tous les domaines, établir des normes et forcer des inspections dans un domaine financier comme celui-ci, il en résultera des préjudices.

On peut réaliser une merveilleuse coordination sans invoquer, à travers le Canada, cet argument d'uniformité, tout simplement comme c'est arrivé dans d'autres domaines, et je ne fais que citer comme exemple le Régime de pensions de retraite que le gouvernement fédéral a adopté en vertu d'une loi nationale et que la province de Québec, de son côté, a adopté de façon autonome, de façon personnelle, mais en agençant sa loi de sorte qu'il y ait coordination et uniformité dans le sens fédératif et non pas dans le sens unilatéral, comme on cherche tellement à l'appliquer dans ce Parlement depuis quelques années.

• (5.50 p.m.)

Monsieur le président, les honorables députés et le Parlement d'Ottawa sont au courant du fait que la province de Québec se prépare